



EAFC/22-943-182 du 26/09/2022

DEMANDE DE MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Références : Code général de la fonction publique (articles L2, L3, L422-8 à L422-19) - Décret N°2017 -928 du 6 mai 2017 modifié par le décret 2019-1392 du 17 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie- Arrêté du 21 novembre 2018 portant fixation des plafonds de prise en charge des frais liés au compte personnel de formation dans les services et établissements du Ministère de l'Éducation nationale

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : Mme HORDERN - mail : cpf.eafc@ac-aix-marseille.fr - Tel : 04 42 93 88 25 - Mme BRIVOT - Tel : 04 42 93 88 38

Le compte personnel de formation (CPF) permet à l'ensemble des agents titulaires et contractuels qui relèvent de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, d'acquérir des droits à formation.

Ces droits prennent la forme d'heures (150h maximum) qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation d'une durée au plus égale au nombre d'heures acquises et en obtenir le financement.

Chaque agent public peut consulter ses droits sur l'espace numérique dédié :

www.moncompteformation.gouv.fr

Toutes les modalités relatives à la mobilisation du CPF sont consultables dans le Bulletin Académique n° 924 du 04 avril 2022.

Ouverture de la deuxième campagne du 26 septembre 2022 au 07 novembre 2022

(pour les personnels enseignants du 2nd degré, personnels d'encadrement, de direction, ATSS, AED)

Cette campagne concerne les formations qui débiteront entre le **01/01/2023 et le 30/06/2023**

Calendrier :

- fermeture du serveur : **06 novembre 2022 inclus**
- retour des dossiers complets **avant le 10 novembre 2022**

Les demandes se feront uniquement via le formulaire en ligne :

<https://ppe.orion.education.fr/dafip/itw/answer/s/gk3xrfa362/k/0ArD3vS>

Afin de constituer le dossier, il convient de :

- remplir, valider et imprimer le formulaire en ligne
- faire viser la partie « supérieur hiérarchique » pour tous les personnels ainsi que la partie « inspecteur » pour les personnels enseignants et CPE.

Le dossier complet à renvoyer uniquement à l'adresse cpf.eafc@ac-aix-marseille.fr

devra comprendre le formulaire et pièces justificatives suivantes :

- le programme de la formation
- deux devis d'organismes différents

Il est conseillé de ne pas attendre le dernier jour de la campagne pour remplir le formulaire.

Les dossiers incomplets ou parvenus hors des délais ci-dessus, seront rejetés. Il ne sera pas accusé réception du dossier.

Attention : Les demandes de mobilisation du CPF pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et les AESH sont instruites par **les DSDEN**.

Pour toute question, il vous appartient de prendre l'attache de la DSDEN de votre département d'affectation.

A l'issue de chaque campagne **une commission** étudiera la recevabilité des demandes dans la limite de l'enveloppe financière académique allouée.

L'administration vérifie l'adéquation entre la formation demandée et le projet professionnel.

Elle tient compte de la nature de la formation envisagée, de son financement, de son calendrier ainsi que de l'avis du supérieur hiérarchique.

Les personnels prioritaires sont :

- les personnels en situation précaire, AED
- les personnels souhaitant se reconvertir
- les personnels ayant un projet de mobilité, d'évolution professionnelle

Il est rappelé que seules les actions de formation proposées par un employeur public ou un organisme de formation agréé sont éligible au CPF, dès lors que leur objet répond au projet d'évolution professionnelle de l'agent.

(liste des organismes de formation agréés par l'état : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-publique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>)

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille